



À l'attention des :

- Ligues
- Comités départementaux
- Clubs

Nice, 16 avril 2021

N/Réf. : PSF2021-Note_de_cadrage_structures_FFVL_vdef.docx

Suivi technique : Y Goueslain

Suivi administratif : S Maurel

Objet : Note de cadrage subventions Projets sportifs fédéraux 2021 – Agence nationale du Sport.

Chers présidentes et présidents,

La campagne 2021 de subventions de l'Agence est lancée.

L'enveloppe territoriale globale attribuée à la FFVL en 2021 est de **264 600 euros** répartie de la façon suivante :

- enveloppe de base 217 450 € (dont 32 376 € Outre-mer)
- **enveloppe complémentaire de 47 150 €**, dont 23 150 € pour le plan France Relance.

Les objectifs politiques de l'Agence annoncés :

- poursuite de l'augmentation de la part des clubs dans l'enveloppe générale pour atteindre la part de 50% en 2024.
- augmentation de 25 % des actions en direction du public féminin soit 5 401 € supplémentaire (en 2020, le montant attribué à cette thématique était de 21 605 €).

Bilan 2020

Pour ceux qui ont bénéficié d'une subvention en 2020, nous vous rappelons que vous devez produire un bilan financier de vos actions conduites et remplir des indicateurs fixés.

Compte tenu du contexte sanitaire en 2020, certaines actions n'ont pu être conduites (partiellement ou totalement). L'Agence a fixé de nouvelles règles d'organisation :

- **L'action a été réalisée en 2020 ou début 2021 :**
 - o si l'association fait une nouvelle demande en 2021, elle doit faire son bilan en même temps que le dépôt de la demande 2021.
 - o si l'association ne fait pas de nouvelle demande, elle a jusqu'au 30 septembre 2021 pour faire son bilan.
- **L'action n'a pas été réalisée ou partiellement réalisée en 2020 ou début 2021, mais elle sera réalisée avant juin 2021 :**
 - o l'association a jusqu'à septembre 2021 pour réaliser complètement l'action et jusqu'au 30 septembre 2021 pour faire le bilan définitif.
 - o de plus si l'association pour 2021 souhaite renouveler la même action qu'en 2020 elle doit déposer un bilan intermédiaire lors du dépôt de sa nouvelle demande de financement 2021.
- **L'action ne sera pas réalisée ou terminée avant juin 2021 :**
 - o les subventions non utilisées peuvent être redéployées sur la même action ou sur d'autres actions éligibles au PSF 2020 avec l'accord de la fédération.
 - o l'association devra alors transmettre à la fédération une déclaration sur l'honneur au moment des demandes 2021 et l'Agence reconnaît le cas de force majeure.
 - o le bilan devra être fait avant le 30 juin 2022.

En cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'Agence nationale du Sport procédera à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire. Une notification sera envoyée par l'Agence à l'association. Cette procédure sera activée si au 30 septembre 2021, aucune demande ou bilan ne sont adressés par l'association à la fédération.

Bilan à faire en ligne sur le compte-asso dès l'ouverture de la campagne 2021 :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

- les comptes rendus des actions financées (via le formulaire dématérialisé CERFA [15059*02](#)) signés par les présidents ou toute personne habilitée. **Les structures doivent garder les factures justifiant les subventions versées** car elles pourront faire l'objet d'un contrôle ultérieur.
- les indicateurs des actions sont à renseigner.
- si nécessaire un courrier expliquant les raisons du report/de l'annulation de/des action(s)

Préparez ces documents en amont, cela vous simplifiera la tâche au moment de la transmission.

La campagne 2020 est sans incidence sur la campagne 2021 et les structures peuvent donc reporter des actions non réalisées en 2020 et déposer des dossiers pour 2021.

Les modalités pratiques de la campagne PSF 2021

Tous les guides 2021 du compte asso ont été publiés sur le site de l'Agence :

<https://www.agencedusport.fr/Documents-officiels>

a) Contenu du dossier

Vous trouverez sur le site web FFVL, le nouveau **Projet Sportif Fédéral 2021-2024** qui vous indiquera **les priorités spécifiques** qui orienteront vos demandes. Ces priorités sont déclinées en **actions éligibles** avec des **indicateurs** pour vos bilans (en fin de document).

b) Le dépôt du dossier

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar de la campagne 2020, **via le Compte Asso** (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>) ce qui permet **aux associations (ligues, CDVL, clubs)** :

- pour celles dont c'est la première demande : de créer leur compte et de saisir leur demande de subvention 2021 ;
ou
- d'accéder, pour celles qui ont déjà déposé un dossier en 2020, à leurs demandes antérieures et d'utiliser les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ; en effet, d'une année sur l'autre les données administratives (statuts, RIB, attestations d'affiliation...) sont stockées.

Vous pouvez travailler à plusieurs sur le dossier en ligne en partageant vos codes avec d'autres membres de votre association, en revanche il n'est pas possible de le faire en même temps.

À noter : les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'État en charge du sport.

La date d'ouverture du Compte Asso est fixée **au 16 avril 2021**

Le code de la FFVL est le même qu'en 2020, à savoir :

Libellé subvention	Code subventions
FFVol libre - France - Projet sportif fédéral	1659

Appui aux associations

Appui administratif aux demandeurs au secrétariat à Nice. Vous pouvez les contacter par mail à ans@ffvl.fr

Vous pouvez aussi vous appuyer sur les conseillers techniques qui accompagnent votre région.

- AURA : Jean-Marc Arduin jm.arduin@ffvl.fr ou JC Bourdel jc.bourdel@ffvl.fr
- Occitanie : Laurent Chamerat : l.chamerat@ffvl.fr
- PACA : Patrick Joliet : p.joliet@ffvl.fr
- BFC : Didier Mathurin : d.mathurin@ffvl.fr
- Nouvelle Aquitaine : Matthieu Lefeuvre : m.lefeuvre@ffvl.fr
- PIDF – Grand Est – Hauts de France : Joël Amiable j.amiable@ffvl.fr
- Normandie – Pays de Loire – Bretagne : François Cuizinaud f.cuizinaud@ffvl.fr
- La Réunion : JC Bourdel jc.bourdel@ffvl.fr
- Antilles : Stéphane Bodou s.bodou@ffvl.fr

Remplissage du dossier

- Au paragraphe « Description » : préciser le nombre de jours et/ou le volume de l'action
- Au paragraphe « Bénéficiaires » : préciser le nombre de bénéficiaires **directs** (exemple : places de stagiaires pour un recyclage biplace), le nombre de candidats potentiels et/ou le nombre de bénéficiaires indirects (exemple : le nombre de personnes profitant de ces vols en biplace).
- Au paragraphe « Moyens matériels et humains » : préciser le détail du matériel acheté (achat matières et fournitures dans la limite de 500€ HT/unitaire, au-delà l'achat n'est pas éligible) et de préciser les consommables (autres fournitures).
- Pour le budget, en complément du CERFA, il est fortement recommandé de fournir en plus, un budget prévisionnel basique (recettes/dépenses) détaillant l'action poste par poste. Ce budget devra être cohérent avec le CERFA. Ce document peut être joint au dossier via le champ « Autre ».

Description des projets

- Dans le champ libre nommé « intitulé » indiquer les intitulés et les numéros des actions listées dans l'annexe ci-dessous.

Date limite d'envoi des dossiers : avant le 21 mai 2021

Pour vous aider dans vos démarches pour faire votre bilan 2020 ou poser votre projet 2021 :

- [Tuto :https://view.genial.ly/5df0f3902d3ddd0f8235d3aa/guide-subvention-ans-ffvl](https://view.genial.ly/5df0f3902d3ddd0f8235d3aa/guide-subvention-ans-ffvl)
- <http://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263>
- <https://www.agencedusport.fr/Documents-officiels>
- <https://federation.ffvl.fr/pages/demande-subvention-ans-2021>

c) L'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers est assurée par la fédération. Elle doit au préalable vérifier l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation, licences, membres du bureau) et la complétude des dossiers (statuts, CR d'AG, projet de développement, RIB...).

- Commission d'étude et de validation

En 2021, les dossiers seront étudiés par une commission renouvelée, dont la composition sera fixée à la suite de l'AG fédérale du 28 mars 2021.

5 élus, 5 cadres techniques et la Directrice administrative siégeront à la commission.

La direction technique nationale apportera son expertise à l'étude des demandes et le secrétariat assurera l'accompagnement administratif. Cinq doublettes (élus/cadres) seront constituées pour traiter les demandes de financement. Elles ne géreront pas les dossiers de leur ligue d'origine.

Après validation, les demandeurs sont informés de l'avis de la commission et les dossiers acceptés sont transmis par la FFVL à l'Agence nationale du Sport pour mise en paiement.

La fédération transmettra à l'Agence nationale du Sport via l'application Osiris l'ensemble des montants proposés et des motifs de refus, **avant le 30 juin 2021**.

Ensuite l'association recevra de l'Agence via le Compte Asso une notification.

Dans un souci de transparence, les ligues auront la possibilité de consulter les demandes de financement des structures (CDVL et clubs) de leur territoire. Aucun avis n'est demandé aux ligues, mais si elles le souhaitent, elles pourront faire remonter à la commission par mail, leurs observations ans@ffvl.fr.

Rappel des consignes de l'Agence aux fédérations

Le montant minimum d'aide financière totale pour un bénéficiaire, s'élève à 1 500 € (un même bénéficiaire peut demander le financement de plusieurs actions). Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021_-_liste_des_territoires_carences.pdf

Quel que soit le territoire, le seuil est aussi abaissé à 1 000 € pour toutes les actions retenues au titre du plan de relance.

Un des objectifs de la mise en place des PSF consiste à renforcer les liens entre les fédérations et leurs clubs, avec une volonté collective affichée de flécher davantage de crédits sur les clubs et d'aller ainsi au plus proche du pratiquant, sans toutefois négliger la nécessaire structuration dans les différents échelons territoriaux (ligues et comités) pour lesquels la fédération définira le rôle dans l'atteinte des objectifs de développement. L'objectif partagé et affiché est de réserver au moins 50% de la part territoriale aux clubs à échéance 2024.

En 2021, sur la base de l'attribution 2020 sur la ligne de la féminisation des pratiques sportives nous devons augmenter de 25% les crédits en faveur des actions en direction des femmes et des jeunes filles.

Comme en 2020, les crédits aux territoires ultra marins (Antilles et La Réunion) sont sanctuarisés sur la base des crédits de l'année précédente. La fédération n'a pas à traiter des demandes de la Corse, la Polynésie Française et la Nouvelle Calédonie qui feront l'objet de dispositions particulières.

L'équipement en matériel est limité à 500 €HT par unité. Par exemple, il est possible d'acheter trois panneaux de site à 500 € pièce, mais non autorisé l'achat d'un panneau à 1500 €. Toute dépense supérieure à 500 € est considérée comme de l'investissement et non subventionnable par l'Agence. Ne vous contentez pas de donner des sommes globales : nous avons besoin du détail des dépenses pour savoir si elles sont éligibles ou pas.

Les clubs bénéficiant d'aides pour le public handi devront s'inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant :

www.handiguide.sports.gouv.fr

<https://www.handiguide.sports.gouv.fr/inscription-structure>

d) Le paiement des subventions

Dès la transmission des montants proposés par la fédération à l'Agence nationale du Sport et dès la réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour les structures dont les subventions reçues sont supérieures à 23 K€), l'Agence procédera durant l'été à la mise en paiement des subventions.

e) Le calendrier – campagne 2021

- **16 avril 2021** : ouverture de la campagne PSF de la FFVL 2021
- **21 mai 2021** : fin de dépôt des dossiers 2021 par les structures
- **30 juin 2021** : dernier délai pour le retour des propositions des fédérations sur la liste des bénéficiaires et des montants associés à l'ANS
- **Au plus tard le 30 septembre 2021** : justification de la réalisation des actions 2020 (via la plateforme Le compte asso)

Autres dispositifs de financement

Nous vous informons que d'autres financements sont possibles :

Agence nationale du Sport (calendriers établis par chaque service déconcentré, contactez vos référents territoriaux) :

- Emploi et apprentissage (la fédération devra apposer un avis pour chaque dossier emploi déposé auprès des services déconcentrés)
- Fonds de solidarité
- Équipement
- Appel à projets sociaux sportifs : Impact 2024



Toutes les notes de service concernant ces dispositifs sont ici :
<https://www.agencedusport.fr/Documents-officiels>

Autres sources de subventions FFVL possibles (hors dossiers ANS) :

Pour en savoir plus, cliquez ci-dessous :

- [Voler mieux / Kiter mieux](#)
- [Des jeunes et des ailes](#)
- [Appel à projet Event kite](#)
- [Sites et espaces de pratique](#)

Bien sportivement,

Véronique Gensac
Présidente de la FFVL

Annexe

Objectifs et actions prises en compte pour le financement

Ce document liste les actions pour lesquelles des demandes de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pourront être adressés à la FFVL. Aucune autre action ne sera prise en compte.

Ce sera un atout pour l'éligibilité de la demande de présenter des actions avec des **financements multiples** (collectivités territoriales, FFVL, partenaires privés, etc.).

En plus du CERFA, il est fortement conseillé de fournir **un budget opérationnel détaillé** de chaque action pour permettre d'instruire plus aisément un dossier.

Les actions éligibles au financement

1 Développement de la pratique

Pour plus de sécurité, mieux gérer les risques sur tout le territoire

Cet objectif passe par plusieurs types d'actions du club jusqu'à la ligue régionale en passant par le niveau départemental. Selon les caractéristiques territoriales et les actions, des mutualisations peuvent être souhaitables.

Formation

Développement de la pratique encadrée pour faire découvrir, dans de bonnes conditions de sécurité, nos activités et pour accompagner les pratiquants dans leur progression.

1.1 Biplace et treuil : **organiser un recyclage**

Il s'agit de permettre à des **biplaceurs** et à des **treuilleurs** de réactualiser leurs compétences.

- Frais éligibles : encadrement et organisation
- Indicateur : nombre de stagiaires en formation continue

1.2 Organiser une formation de cadres fédéraux régionalisée (hors tutorat et QBI).

Cette action est réservée aux ligues.

- Frais éligibles : encadrement et organisation
- Indicateur : nombre de stagiaires en formation

Sécurité

1.3 Mise en place d'actions sur la gestion des risques

Initiée en 2018, la mise en place dans un maximum de clubs de **l'animateur sécurité** dont le rôle est d'impulser une prise en charge collective de la gestion des risques, se fait par l'organisation de conférences, de réunions des animateurs, d'actions de mise en réseau.

- Frais éligibles : frais de déplacements et vacations pour des intervenants reconnus pour leurs compétences
- Indicateurs : nombre de participants, développement du maillage du réseau d'animateurs.

1.4 Sites : pérennisation des sites conventionnés

L'existence de **sites de pratiques** dotés d'une bonne signalétique, bien entretenus est une condition vitale de notre activité.

- Frais éligibles : loyers versés aux propriétaires des terrains, frais d'entretien (moins de 500€), de signalétique.
- Indicateurs : fréquentation annuelle du site (ou des sites) ; durée de la convention.

1.5 Organisation d'événements pour découverte et promotion au grand public des activités fédérales

Autant que possible, ces événements devront respecter une charte de l'organisateur : respect de l'environnement, charte graphique pour la communication et la signalétique. Cette charte sera fournie à tous les organisateurs.

- Frais éligibles : communication/déplacement/encadrement
- Indicateur : nombre de participants

1.6 Financement des ETR et/ou ERF

Les ligues ont des **Equipes Techniques Régionales** (composés de cadres et de vacataires) ou des **Equipes Régionales de Formation** (composés de vacataires) qui nécessitent un budget de fonctionnement pour les rémunérations et les frais.

- Frais éligibles : vacations/frais.
- Indicateurs : nombre d'actions et de personnes encadrées.

2 Ethique et citoyenneté

Une fédération plus proche des pratiquants, des licenciés et des clubs Développement des pratiques et responsabilités sociales et environnementales

2.1 Pratique féminine : faire découvrir, sous des formes adaptées, la pratique au public féminin

- Frais éligibles : organisation d'événements, de stages ciblés, communication, encadrement
- Indicateur : nombre de participantes

2.2 Actions en direction des jeunes (moins de 26 ans) dont les actions « Éduc'en Ciel ».

- Frais éligibles : communication/déplacements/encadrement
- Indicateur : nombre de participants

2.3 Actions en direction du public handi

- Frais éligibles : communication/déplacement/encadrement pour l'organisation d'événements et de stages de formation initiale et continue.
- Indicateur : nombre de participants

2.4 Actions innovantes et/ou éco-responsable

Action au choix du demandeur. Plafond de financement fixé à 2 % de l'enveloppe globale soit : 4 338 €

La décision de doter cette action se fera en fonction de l'originalité du projet et de sa pertinence par rapport au projet fédéral.

- Frais éligibles : communication/encadrement/frais
- Indicateur : l'action est reproductible ou il est possible de la démultiplier.

3 Accession au sport de haut niveau

3.1 Financement des structures d'accès au haut niveau (parapente de distance) – structures recensées dans le Projet de Performance Fédéral (PPF).

- Frais éligibles :
 - actions sportives
 - encadrement
 - optimisation de l'entraînement
- Indicateurs : sportifs concernés

4 Plan France Relance

Dispositif en faveur des associations entrant dans l'un des champs suivants :

4.1 Associations menant des actions en faveur de la reprise des activités sportives.

- Frais éligibles : actions de promotion de l'activité
- Indicateur : nombre de pratiquants fidélisés

4.2 Associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques,...)

- Frais éligibles : achats
- Indicateur : nombre de pratiquants bénéficiaires

4.3 Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement.

- Frais éligibles : actions visant à collecter des fonds (journées biplaces, vente de produits dérivés, buvette, ...)
- Indicateur : finances obtenues

Synthèse :

Objectifs opérationnels	Type d'actions	Libellés des indicateurs	Commentaires
1 Développement de la pratique	1.1 Organiser un recyclage biplace ou treuil	Nombre de stagiaires en formation continue	
	1.2 Organiser une formation de cadres fédéraux régionalisée	Nombre de stagiaires en formation	Réservé aux ligues
	1.3 Mise en place d'actions sur la gestion des risques	Nombre de participants, développement du maillage du réseau d'animateurs	
	1.4 Pérennisation des sites conventionnés	Fréquentation annuelle du site (ou des sites), durée de la convention	
	1.5 Organisation d'événements découverte et promotion au grand public	Nombre de participants	
	1.6 Financement des ETR et des ERF	Nombre d'actions et de personnes encadrées	Réservé aux ligues
2 Ethique et citoyenneté	2.1 Actions en direction du public féminin	Nombre de participants	
	2.2 Actions en direction des publics jeunes	Nombre de participants	
	2.3 Actions en direction du public handi	Nombre de participants	
	2.4 Actions innovantes et/ou éco responsable	Action reproductible ou démultipliable	
3 Accession au sport de haut-niveau	3.1 Financement des structures d'accession au haut niveau	Sportifs concernés	Réservé aux ligues ayant des structures identifiées dans le PPF
4 Plan France Relance	4 1 France Relance – actions en faveur de la reprise de l'activité sportive	Nombre de pratiquants fidélisés	
	4 2 France relance – actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques,...)	Nombre de pratiquants bénéficiaires	
	4 3 France Relance – aides aux associations proches de l'état de cessation de paiement.	Finances obtenues	